

Formation en Socialisation routière et autonomie des personnes en situation d'handicap mental et psychique

PUBLIC CONCERNE PRE-REQUIS

Cette formation s'adresse aux établissements médico-sociaux, aux services des personnes en situation d'handicap mental et psychique.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :
6 à 8 maximum

LIEU : Dans votre établissement

DUREE : 4h (½ journée)

FORMATEUR

Formateur(s) titulaire(s) du BEPECASER et d'une Licence Universitaire Sciences Humaines option sécurité routière.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Méthode active
- 2 heures de cours théorique en salle.
- 2 heures de mise en pratique des apports théoriques, sur la voie publique (avec accompagnateurs de votre établissement).

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS

Évaluation des acquis sur voie publique, au travers de différentes traversées de voies en autonomie sous le contrôle du (des) formateurs(s) et accompagnateur(s).

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Cerner et évaluer les enjeux de la mobilité et de l'autonomie ainsi que les contraintes qui y sont associées.
- Savoir vivre l'espace routier comme espace social, en toute sécurité.
- Connaître les règles essentielles du code de la route ainsi les droits et devoirs du piéton.
- Améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

PROGRAMME DE FORMATION

En salle (2H)

Les tâches à accomplir pour un partage de l'espace routier en sécurité

- Détecter la présence du trafic
- Jugement de timing visuels
- Coordonner les informations
- Coordonner perception et action

=> Traverser une rue est une tâche complexe !!

Les compétences nécessaires à la traversée en sécurité

- Choix du site de traversée
- Analyse du trafic : informations sur les mouvements des véhicules
- Détermination de l'espace entre les véhicules
- Attribution d'intention à autrui, anticipation de comportements.

Description des différentes phases de l'accident

- Avec étude de différents scénarii.

Sur voie publique (2H)

Observation en situation sur voie publique

- Traversées de différentes typologies de voies.
- Prise de transport en commun

SANCTION VISEE

Délivrance d'une attestation de stage et d'un « permis piéton »